

N° 18
13 Février 2019

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 158

Match n° 50398.1 St-Hilaire De Clisson F. 2 / Gorges Elan 2 Seniors D2 Masculin groupe D du 13.01.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Gorges Elan pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de St-Hilaire de Clisson F. suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Gorges Elan

Dossier n° 159

Match n° 51190.1 St-Vincent LUSTVI 2 / Blain ES 3 Seniors D4 Masculin groupe C du 13.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de St-Vincent LUSTVI pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Blain ES suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Vincent LUSTVI

Dossier n° 160

Match n° 50860.1 Aigrefeuille Maine 2 / Divatte sur Loire US 2 Seniors D3 Masculin groupe F du 13.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Divatte sur Loire US pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 d'Aigrefeuille Maine suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Divatte sur Loire US

Dossier n° 161

Match n° 51519.1 Nantes RACC 1 / St-Fiacre Côteaux du Vignoble 4 Seniors D4 Masculin groupe H du 13.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Nantes RACC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 de St-Fiacre Côteaux du Vignoble suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes RACC

Dossier n° 162

Match n° 50854.1 Sautron AS 3 / Nantes St-Yves 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 20.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Sautron AS pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes St-Yves suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Sautron AS

Dossier n° 163

Match n° 51712.1 Missillac FC 2 / St-Nazaire UMP 2 Seniors D5 Masculin groupe A du 20.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 2 de St-Nazaire UMP pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Missillac FC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire UMP

Dossier n° 164

Match n° 56393.1 St-Etienne de Montluc Futsal 1 / Nantes C'West Futsal 3 Futsal Seniors Masculin groupe A du 21.01.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 12 à l'équipe 3 de Nantes C'West Futsal pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Etienne de Montluc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes C'West Futsal

Dossier n° 165

Match n° 66233.1 GJ Loireauxence Vair 1 / Nantes Pin Sec ES 1 U16 D1 Masculin groupe A du 02.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 8 à l'équipe 1 de Nantes Pin Sec pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du GJ Loireauxence Vair suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Pin Sec
- D'imputer une amende de 40 € au club de Nantes Pin Sec ES pour non retour de renseignements demandés.

Dossier n° 166

Match n° 50014.2 Sautron AS 2 / Guérande St-Aubin 2 Seniors D1 Masculin groupe A du 03.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de Guérande St-Aubin pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Sautron AS suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Guérande St-Aubin

Dossier n° 167

Match n° 50939.2 Nantes Janvraie FC 1 / Vertou ES Foot 2 Seniors D3 Masculin groupe G du 03.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 de Nantes Janvraie pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Vertou ES Foot suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Janvraie

Dossier n° 168

Match n° 51532.2 St-Fiacre Côteaux Vignoble 4 / Les Sorinières Elan 4 Seniors D4 Masculin groupe H du 03.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 4 des Sorinières Elan pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 de St-Fiacre Côteaux du Vignoble suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club des Sorinières Elan.

Dossier n° 169

Match n° 60532.1 St-Philbert de Grandlieu 2 / La Chapelle Heulin FCEV 2 Coupe U15 Intersport groupe 17 – Niveau 2 du 09.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 de La Chapelle Heulin FCEV pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de St-Philbert de Grandlieu
- D'imputer le droit de confirmation s'élevant à 50 € au club fautif de La Chapelle Heulin FCEV
- D'infliger une amende de 100 € au club de La Chapelle Heulin FCEV

Dossier n° 170

Match n° 70656.1 Carquefou USJA 2 / Rezé AS LCCS 1 Football Loisirs groupe D du 08.02.2019

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins Football Loisirs

Dossier n° 171

Match n° 70685.1 Nantes Los Tchi'Tolos 1 / St-Sébastien S/Loire FC 2 Football Loisirs groupe F du 08.02.2019

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins Football Loisirs

Dossier n° 172

Match n° 66193.1 Ent.Bouguenais/Bouaye 1 / Pont St-Martin FCGL 2 U18 D4 Masculin groupe F du 09.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 1 de l'Ent.Bouguenais/Bouaye sans en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Pont St-Martin FCGL
- D'imputer le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club fautif de l'Ent.Bouguenais/Bouaye
- D'infliger une amende de 100 € au club de l'Ent.Bouguenais/Bouaye

Examen des rencontres non jouées le week-end du 10 Février 2019

- **La Commission traite les dossiers des rencontres non jouées suite aux terrains impraticables**

Matches à jouer

Seniors Masculins :

D2E – Legé FC 1 / Chaumes en Retz 1

D3C – La Grigonnais Puceul 1 / St-Julien de Vouvantes 1

D3C – Grand Auverné US 1 / Sion Lusanger AS 1

D5D – Moisdon Meilleraye 3 / Soulvache ES 1

Challenge du District Albert Charneau : Campbon Esp. 2 / Pornic Goëlands Sanmaritains

Loisirs : Carquefou USJA 2 / Rezé ASLCCS 1

Jeunes Masculins :

U18 D4 : Ent.GJ Aubin Ruffigné/GJ 3 Forêts / Oudon Couffé FC 1